

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de DIZY

dossier n° DP0512102600005

date de dépôt : 05/02/2026
date d'affichage en mairie du dépôt : 06/02/2026
demandeur : SAS Les Trois Arcs, représentée par
Monsieur ZUILI Raphaël
pour : Installation de 4 capteurs solaires thermiques
sur toiture
adresse terrain : 740 Avenue du Général Leclerc
51530 Dizy

ARRÊTÉ N° 1.2026/34
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de DIZY

Le Maire de DIZY

Vu la déclaration préalable présentée le 05/02/2026, par la SAS Les Trois Arcs, représentée par Monsieur ZUILI Raphaël, 4 Rue de Montmorency 92100 Boulogne-Billancourt ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour le projet d'installation de 4 capteurs solaires thermiques sur toiture ;
- Située 740 Avenue du Général Leclerc 51530 Dizy ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2019 et modifié le 12/12/2023 notamment le règlement de la zone Ua ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 10/02/2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à DIZY, le 25/02/2026

Le Maire

CHIQUET Antoine



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

 D P 0 5 1 2 1 0 2 6 0 0 0 0 5
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 0 5 / 0 2 / 2 0 2 6



Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : Commune : Département : Pays : **1.2 Vous êtes une personne morale**

Dénomination

Les Trois Arcs

Raison sociale

Les Trois Arcs

N° SIRET

4 1 3 4 6 4 2 9 8 0 0 0 5 3

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée (SAS)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Zuili

Raphael

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 4 Voie : rue de Montmorency

Lieu-dit :

Localité : BOULOGNE BILLANCOURT

Code postal : 9 2 1 0 0 BP : Cedex : Téléphone : 0 6 8 6 2 6 0 3 7 1 Indicatif pour le pays étranger : Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

contact @3arcs.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 740 Voie : Avenue du General Leclerc

Lieu-dit : _____

Localité : DIZY

Code postal : 5 1 5 3 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 000 Section : A I Numéro : 0000⁴³⁹ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 211

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 211

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet

4.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation de 4 capteurs solaires thermiques à haute performance sur la toiture (façade ouest), sans surélévation excessive ni modification significative de la pente. Le ballon de stockage (406 L) est installé à l'intérieur. Le système est de type SSC-406LN (chauffage + eau chaude)

Surface totale 8,81m²

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation Extension
 Surélévation Création de niveaux supplémentaires Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : _____

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____ Résidence de tourisme : _____

_____ Résidence hôtelière à vocation sociale : _____ Résidence sociale : _____ Résidence

pour personnes handicapées : _____

Autres : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

● Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces

5 pièces 6 pièces et plus

● Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol et au-dessous du sol

● Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête : kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

● Mode constructif

Modulaire Métal Bois
 Maçonnerie Béton armé

● Type de fondations

Fondations classiques Fondations profondes Niveaux enterrés (sous-sol)

4.3 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[6] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal :

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non
- Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement



6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

À DIZY

Le 04/02/2026

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers» accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Dossier saisi par voie électronique
Signature du déclarant

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Département :
MARNE

Commune :
DIZY

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/02/2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

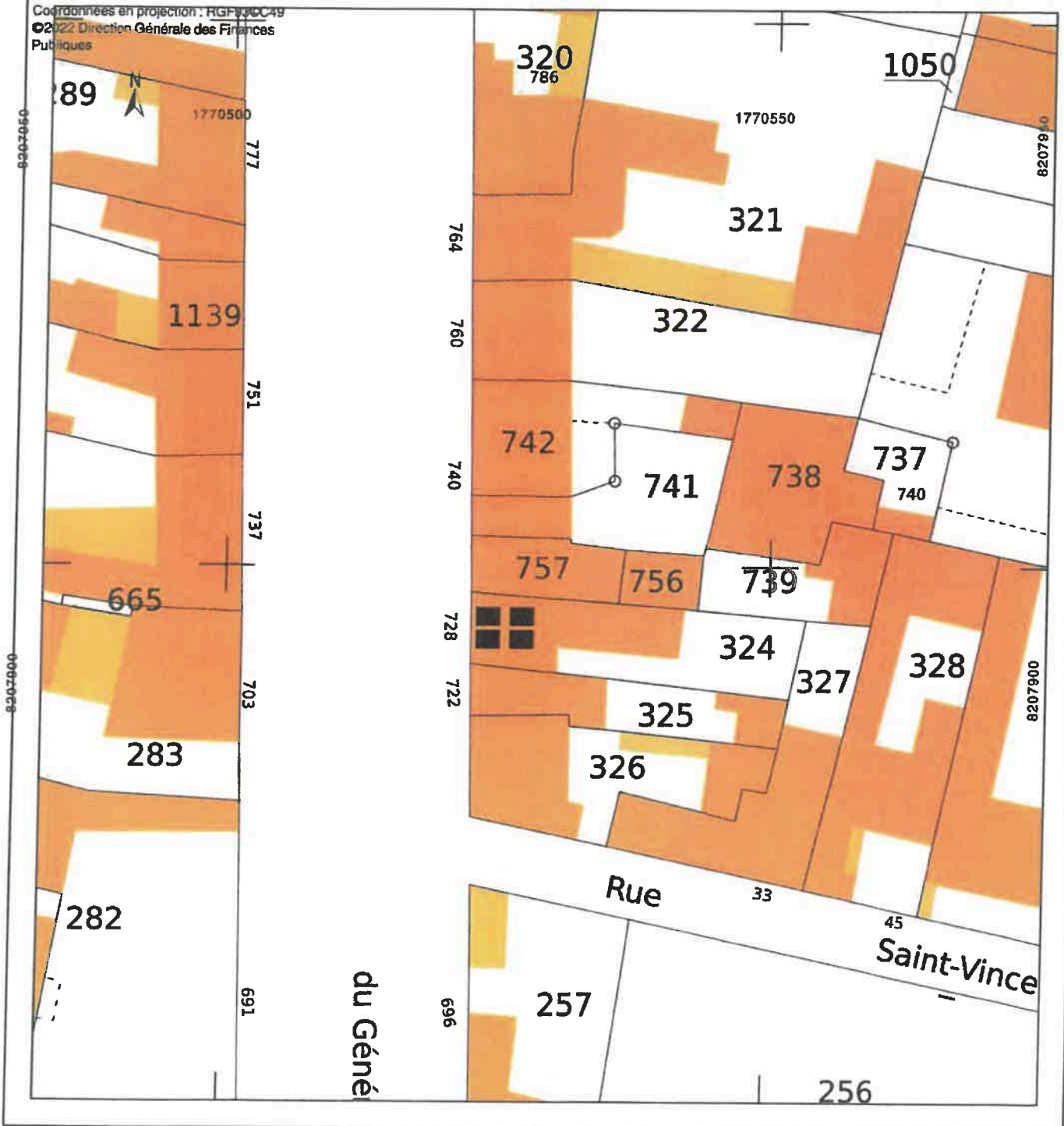
ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI

41036 Chalons en Champagne Cedex
tel. 03-26-68-60-86 - fax
dif.chalons-en-
champagne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Coordonnées en projection : RGF93/CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

cadastre.gouv.fr



Département :
MARNE

Commune :
DIZY

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

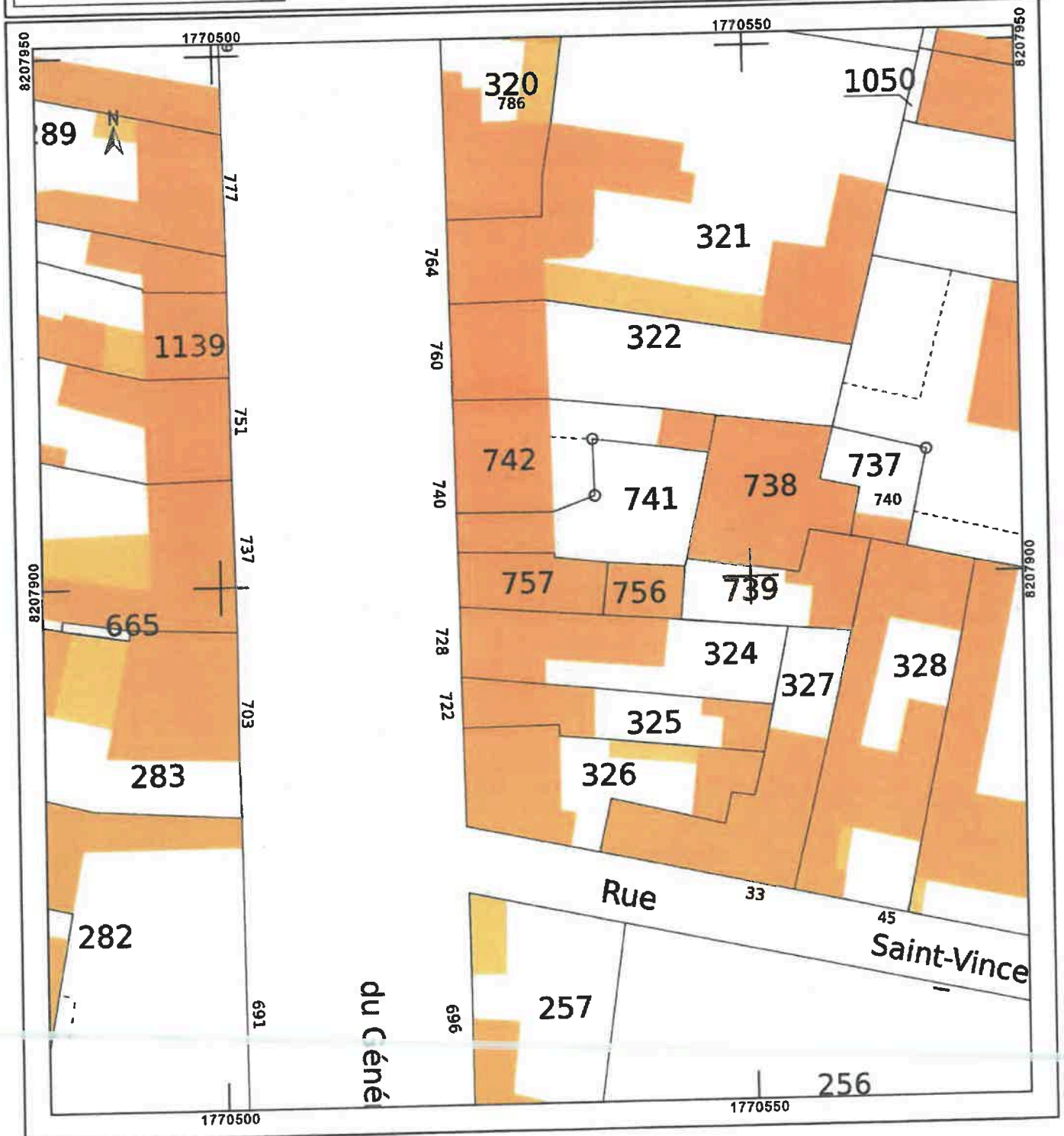
Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI

Cette administrative finet 01000
51036 Chalons en Champagne Cedex
tél. 03-28-68-60-36 -fax
sdif.chalons-en-
champagne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



04/02/2026 15:51

géoportail

vue aérienne cartographique - Géoportail

Géoportail 1 Gilles



© IGA 2023 - www.geoportail.gouv.fr

Longitude : 9° 57' 51" E
Latitude : 49° 04' 02" N

<https://www.geoportail.gouv.fr>

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-A1



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI



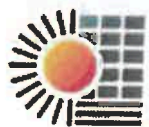
Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI





SOLEON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

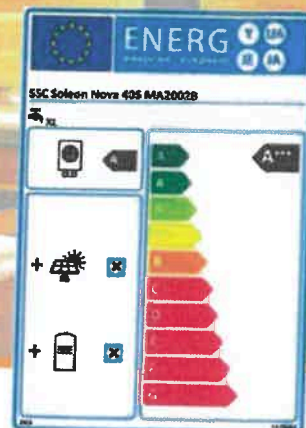
Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-A1



FICHE TECHNIQUE

SSC SOLEON 405



SSC Soleon Nova 405 – Performance et Efficacité

Le Soleon Nova 405, avec sa capacité de 405L répartie sur 2 cuves, est une solution idéale pour la production d'eau chaude sanitaire. Son design à double cuve optimise le stockage et l'utilisation de l'énergie solaire, garantissant une eau chaude continue et des économies d'énergie. Durable, fiable et performant.



FICHE TECHNIQUE SOLEON NOVA

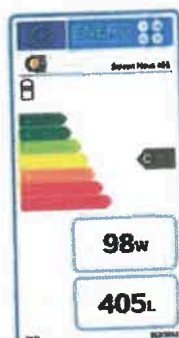
Envoyé en préfecture le 27/02/2026


Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

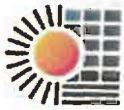
ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI

Modèle	SOLEON NOVA 405
Capacité	405L
Hauteur (H)	1870mm±20mm
Diamètre (Ø)	650mm
Capacité de serpentin ECS	15L
Surface du serpentin	2.983M2
Température minimale pour la production d'ECS	50KW/°C
Matériau du réservoir intérieur	Acier inoxydable SUS304-2B 2,0 mm
Matériau du réservoir extérieur	Acier avec revêtement de zinc
Matériau de l'échangeur de chaleur	Acier inoxydable 316L
Dimensions de l'échangeur de chaleur	OD19 x1.0mm (30M+20M)
Matériau des entrées et sorties	Acier inoxydable SUS304-2B
Bouchons des entrées et sorties de circulation	Plastique
Taille du capteur de température	(1/2")
Réservoir supérieur	Acier laminé à froid revêtu
Pression de service de l'eau sanitaire	3Bar
Pression maximale de l'eau sanitaire	6Bar
Test de pression de l'eau sanitaire	9Bar
Température maximale de l'eau sanitaire	95°C
Pression de service du serpentin ECS	8Bar
Température maximale du serpentin ECS	120°C
Poids	107KG
Classe d'efficacité énergétique	C
Pertes énergétiques permanentes S	98W



 **SOLEON**

SAV +33 7 44 96 69 84 -sav@eco-thermique.fr



FICHE TECHNIQUE SOLEON NO

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

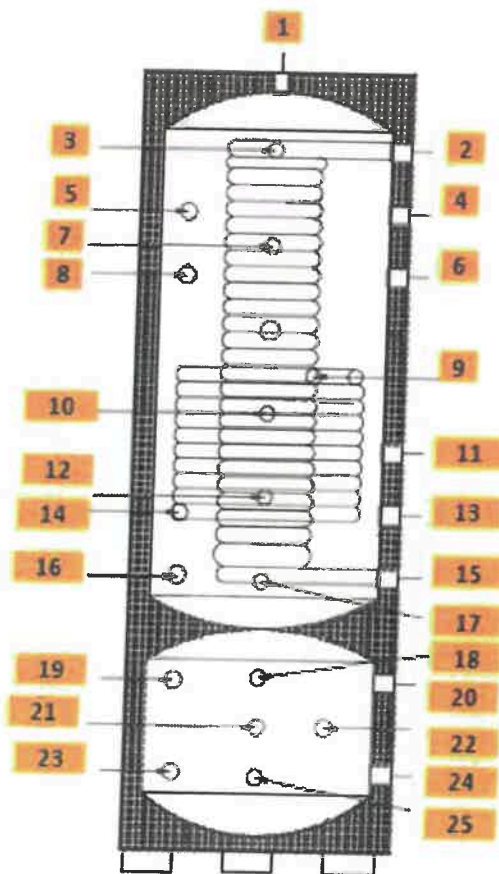
ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI

Performance

Pression de test	≤1.0 Mpa
Pression de service	≤0.8 Mpa
Efficacité quotidienne	55% 72-
Conservation de la chaleur	80hs

Isolation

Matériaux d'isolation	Polyuréthane injecté
Épaisseur	50MM



- 1 Sortiefemelle $\frac{3}{4}$ purgeur
- 2 ECS 3 eauchaude1" femelle
- 3 S0 capteurde temp. $\frac{1}{2}$ femelle
- 4 Cd4 1,25" femelle
- 5 Ce4 1,25" femelle
- 6 Cd3 1,25" femelle
- 7 S3 capteurde temp. $\frac{1}{2}$ femelle
- 8 Ce3 1,25" femelle
- 9 P1 etP2 serpentins $\frac{3}{4}$ femelle
- 10 S2 controle de temp. $\frac{1}{2}$ femelle
- 11 Cd2 1,25" femelle
- 12 S1 controle de temp. $\frac{1}{2}$ femelle
- 13 Cd1 1,25" femelle
- 14 Ce2 1,25" femelle
- 15 AFS 1 eaufroide1" femelle
- 16 Ce1 1,25" femelle
- 17 Drain $\frac{3}{4}$ femelle
- 18 ValvePT $\frac{3}{4}$ femelle
- 19 1,25" femelle
- 20 1,25" femelle
- 21 S1 capteurde temp. $\frac{1}{2}$ femelle
- 22 Chauffage électrique 1,25" femelle
- 23 1,25" femelle
- 24 1,25" femelle
- 25 Drain $\frac{3}{4}$ femelle



Capteur Solaire MA-2002B

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

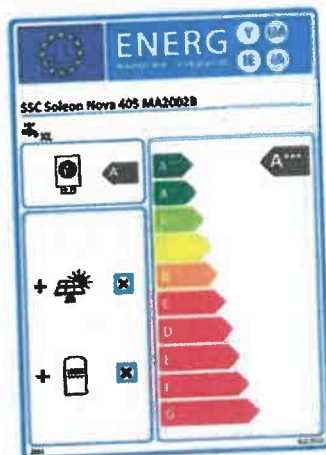
Publié le 27/02/2026

ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI



Découvrez l'efficacité et la durabilité avec le capteur solaire MA-2002B la solution idéale pour maximiser votre production d'énergie tout en respectant l'environnement.

	MA-2002B
Modèle	MA-2002B
Dimensions	1988*1041*90
Poids net	28kg
Poids brut	28,3kg
Épaisseur (mm)	80
Surface brute (m ²)	2
Matériau du cadre	Aluminium
Couleur du cadre	Noir
Épaisseur du cadre (mm)	1
Certification	Solar Keymark -011-7S2322F
Matériau des tuyaux	Cuivre
Absorptivité (%)	Au-dessus de 93%
Emissivité (%)	5,5%
Pression maximale	8 bars
Revêtement de l'absorbeur	Revêtement bleu sélectif
Type d'ailettes de l'absorbeur	Plaque pleine en aluminium d'une épaisseur de 0,3 mm
Étanchéité	Colle en silicone
Coefficient du premier ordre (a1)	3,740
Coefficient du premier ordre (a2)	0,010



CE  Certifié SolarKeymark
011-7S2322F

 **SOLEON**

SAV +33 7 44 96 69 84 –sav@ecoya-thermique.fr



SSC SoleonNova 405 MA-2002

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
 Reçu en préfecture le 27/02/2026
 Publié le 27/02/2026
 ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI

Efficacité énergétique du chauffage de l'eau du chauffe-eau.

100,0 %

Profil de charge déclaré :

XL

Contribution solaire
D'après la fiche de l'appareil solaire

Électricité auxiliaire

$$(1,1 \times 100 - 10\%) \times 2,40 - \mathbf{4,47} - 100 = + \mathbf{135,4\%}$$

Efficacité énergétique du chauffage de l'eau du système sous climat moyen.

235 %

Classe d'efficacité énergétique du chauffage de l'eau du système sous climat moyen.

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	G	F	E	D	C	B	A	A ⁺	A ⁺⁺	A ⁺⁺⁺
<input type="checkbox"/> M	<27%	≥27%	≥30%	≥33%	≥36%	≥39%	≥65%	≥100%	≥130%	≥163%
<input type="checkbox"/> L	<27%	≥27%	≥30%	≥34%	≥37%	≥50%	≥75%	≥115%	≥150%	≥188%
<input checked="" type="checkbox"/> XL	<27%	≥27%	≥30%	≥35%	≥38%	≥55%	≥80%	≥123%	≥160%	≥200%
<input type="checkbox"/> XXL	<28%	≥28%	≥32%	≥36%	≥40%	≥60%	≥85%	≥131%	≥170%	≥213%

Efficacité énergétique du chauffage de l'eau dans des conditions climatiques plus froides et plus chaudes.

Plus froid : $\mathbf{235} - 0.2 \times \mathbf{135,4} = \mathbf{208\%}$

Warmer: $\mathbf{235} + 0.4 \times \mathbf{135,4} = \mathbf{290\%}$

L'efficacité énergétique du système de produits mentionné dans cette fiche peut ne pas correspondre à son efficacité énergétique réelle une fois installé dans un bâtiment, car celle-ci est influencée par d'autres facteurs tels que les pertes de chaleur dans le système de distribution et le dimensionnement des produits par rapport à la taille et aux caractéristiques du bâtiment.





KEYMARK

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026
ID : 051-215101940-20260225-1202634-AI



Precisely Right.



Page 2/2

Annex to Solar Keymark Certificate Supplementary Information. Table with columns for Collector name, Standard Locations (Athens, Davos, Stockholm, Würzburg), and various performance metrics like Gross Thermal Yield, Annual efficiency, and Annual irradiation.



